

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 AVRIL 2026
Extrait des délibérations n°2026-030

30 AVR. 2026

ARRIVÉE

Date de convocation : le 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 21 avril 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMENVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Héliène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Formant la majorité des Membres en exercice

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 AVRIL 2026
Extrait des délibérations n°2026-030**

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Collège Pierre Corneille Le Neubourg – Désignation de représentants au conseil d'administration

Le collège Pierre Corneille dispose d'un conseil d'administration comprenant, notamment des représentants des collectivités territoriales concernées. La communauté de communes du pays du Neubourg est représentée au sein de ce conseil d'administration par un représentant titulaire et un représentant suppléant, conformément aux dispositions de l'article R421-33 du Code de l'éducation. Le représentant suppléant siège alors au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ces représentants.

Il est, par ailleurs, précisé que cette élection a lieu au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue aux deux premières tours, il est procédé à un troisième ayant lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu. Sachant qu'aucune disposition réglementaire n'impose que cette élection ait lieu au scrutin secret, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette élection au scrutin public. De même, si une seule candidature a été déposée pour chacun des postes à pourvoir, ces nominations sont effectives immédiatement.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au conseil d'administration du collège sont les suivants :

- Représentant titulaire : G. BERTHELIN
- Représentant suppléant : C. LOUIS

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 par renvoi à l'article L.5211-1 et L.2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article R.421-33,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir constaté une seule candidature pour chacun des postes, le conseil communautaire :

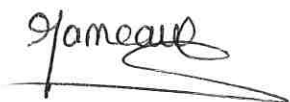
- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de prendre en compte immédiatement la nomination des représentants suivants au conseil d'administration :
 - Représentant titulaire : G. BERTHELIN
 - Représentant suppléant : C. LOUIS
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

**La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX**



**Le Président
Arnaud CHEUX**

